

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 25 juillet 2022 à 18 h 00

Salle du conseil municipal

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Jean-Louis de BOISSEZON, Laurence BIENBOIRE, Serge NALET, Céline MALLEGOL, Anne-Catherine KAUFFMANN, Delphine ROQUES, Jean-Marie WILLOCQ et Claire VOLTUCCI.

Procurations de Delphine ROQUES à Pierrette FRIMAS, de Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ et d'Olivier ORSINI à Jean-Louis de BOISSEZON

Absents excusés : Stéphane DURBEC et Geneviève MAZUEL

Secrétaire de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

- 1 –Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 2 –Renouvellement de l'engagement à la certification forestière PEFC
- 3 –Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Informations diverses

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

1 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisation d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Céreste son budget principal et le budget annexe Patrimoine classé.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et au vue des articles suivants

- article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Céreste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 -CERTIFICATION DE LA GESTION DE LA FORET DE CERESTE PAR PEFC

En 2017 la commune de CERESTE a adhéré au PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) pour 5 ans.

Aujourd'hui, le PEFC demande le renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier de la certification PEFC et la reconnaissance de leur engagement pour une gestion durable des forêts. Le PEFC définit et garantit la gestion durable des forêts, en concertation avec les propriétaires forestiers, les entreprises de la filière forêt-bois-papier, les usagers et les associations de protection de la nature.

En France, 60 % des forêts communales sont certifiées PEFC.

La commune de CERESTE possède environ 188 ha de forêt, essentiellement dans le massif du Luberon.

Le 22 août 2022, l'engagement de la commune arrivera à terme, aussi Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le renouvellement de l'adhésion pour 5 ans pour un montant total de 172.20 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

D'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de CERESTE possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans,

De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016),

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur,

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique,

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées,

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,

De désigner Monsieur Gérard BAUMEL intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

3 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal a été approuvé par délibération du 28 août 2010 modifié par délibérations du 12 décembre 2012, du 5 juin 2015, du 1^{er} juillet 2016 et du 6 décembre 2017.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au P.L.U. communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU. La modification intégrera des lois Grenelle, le Schéma de Cohérence Territoriale et les emplacements d'utilité publique.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **d'engager** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;

- **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

- **de solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour d'école de Céreste par l'entreprise Colas. Ce chantier est suivi par le Maître d'œuvre, Monsieur Fabien BARETY du bureau Espandi.
- La commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise Eiffage pour l'aménagement de l'Avenue des plantiers avec un accès piétons et personne à mobilité réduite. Travaux qui devraient débuter dans le dernier trimestre 2022.

- L'entreprise BRICO CERESTE a commencé la démolition dans la salle des fêtes. Michel PERRIN, Architecte a transmis le dossier avant-projet pour l'aménagement de la Maison de Santé Pluri-professionnelle qui doit être arrêté définitivement afin qu'il réalise le chiffrage des travaux et le permis de construire correspondant avec la notice PMR.
- Le repas du 14 juillet sur la place du Général de Gaulle a été réussi, bonne ambiance.
- La soirée avec le groupe Sud Américain « las Gabachas de la Cumba » du 28 juillet a également été appréciée.
- Le feu d'artifice de la fête du 15 août est annulé.

La séance est levée à 19 h 20

Le Secrétaire
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.